

Coup de pouce à votre scolarité :

Vous n'êtes pas scolarisé dans un lycée 4.0 ?



Grâce à Jeun'Est, vous pouvez bénéficier d'aides entre 40 et 100 € pour vos manuels scolaires (sur les départements de Champagne-Ardenne et de Lorraine) ou la prime régionale de scolarité (sur les départements d'Alsace).

Filière	Etablissement en Champagne-Ardenne	Etablissement en Lorraine	Etablissement en Alsace*
Seconde Générale et Technologique	100 €	100 €	100 €
Première et Terminale Générale ou Technologique	100 €	80 €	100 €
1 ^{ère} année Bac Pro	40 €	100 €	70 €
1 ^{ère} année CAP, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année Bac Pro	40 €	80 €	70 €
2 ^{ème} année CAP, ULIS	40 €	40 €	70 €

*La prime régionale de scolarité est destinée à l'ensemble des lycéens de l'enseignement général, technologique et professionnel des départements 67 et 68, dont les familles, au titre de l'impôt 2019 (sur les revenus de 2018), justifient d'un impôt sur le revenu net avant corrections, inférieur à 1 000 €. Cette prime ne concerne pas les lycéens scolarisés dans un établissement 4.0.

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des aides et [avantages](#), le lycéen doit **procéder à son inscription sur www.jeunest.fr**. Une fois la scolarité validée par l'établissement, le lycéen pourra alors se reconnecter sur son compte et cliquer sur « aides complémentaires » afin de formuler sa demande et y scanner les documents demandés (avis d'imposition, RIB et livret de famille si besoin).

Cette demande est à faire **impérativement avant le 30 avril 2020**, passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en compte.